



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2010

SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 0001

APE : 751A

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID: 1059-255902934-20240606-06\_06\_2024-AR

SLO

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06.06.2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 6 Juin 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 28 Mai 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

### Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Thorez Jean- Claude

**Coeur de Flandre Agglo** : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, Fenet Stephanie, Keignaert Sandrine, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Walbrou Dominique

**Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Joly Dominique ( pouvoir à Devos Joël), Gautier Antony (pouvoir à Fenet Stephanie)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Devos est désigné secrétaire de séance

### LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 04.04.2024
2. Approuve le rapport d'activités 2023
3. Valide l'adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs
4. Donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
5. Valide l'engagement d'une procédure de modification simplifiée N°2 du Scot Flandre et Lys afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience
6. Valide la décision modificative N°1

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance, Joël DEVOS

La Présidente, Danielle MAMETZ



## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-16: Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs

#### REUNION DU 06 JUIN 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 6 Juin 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 28 Mai 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Crépin Bertrand, Defeveré Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, Fenet Stephanie, Keignaert Sandrine, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Joly Dominique ( pouvoir à Devos Joël), Gautier Antony (pouvoir à Fenet Stephanie)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra  
Monsieur Devos est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

Madame La Présidente expose au comité syndical :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du comité syndical et les arrêtés et décisions de la Présidente. Ces reliures doivent répondre à certains exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette

même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI 5CGCT, aart.L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du syndicat mixte contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Il est demandé au comité syndical :**

- **De valider l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration des documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

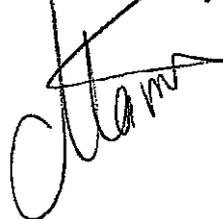
Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du Centre de Gestion 59

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**

**Danielle MAMETZ**



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

SLO 

ID : 059-255902934-20240606-2024\_16-DE

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2024-17 : Mandat au CDG 59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

#### **REUNION DU 06 JUIN 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 6 Juin 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 28 Mai 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Thorez Jean- Claude

**Coeur de Flandre Agglo** :Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, Fenet Stephanie, Keignaert Sandrine, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Walbrou Dominique

**Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Joly Dominique ( pouvoir à Devos Joël),Gautier Antony (pouvoir à Fenet Stephanie)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra  
Monsieur Devos est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le Syndicat Mixte Flandre et Lys de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du Syndicat Mixte Flandre et Lys, en mutualisant les risques ;

### **Il est demandé au Comité Syndical**

- **De donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
- **De dire que le Syndicat Mixte Flandre et Lys se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.**
  - **Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.**
  - **Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au Syndicat Mixte une ou plusieurs formules.

- **De dire qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG59 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le syndicat mixte Flandre et Lys demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

### **Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- **Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque**
- **Monsieur le Président du Cdg 59**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**

  
**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2024-18 : Engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys**

#### **REUNION DU 06 JUIN 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 6 Juin 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 28 Mai 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Thorez Jean- Claude

**Coeur de Flandre Agglo** : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, Fenet Stephanie, Keignaert Sandrine, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Walbrou Dominique

**Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Joly Dominique ( pouvoir à Devos Joël), Gautier Antony (pouvoir à Fenet Stephanie)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Devos est désigné secrétaire de séance

La loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face a ses effets, dite loi "Climat et Résilience" fixe l'objectif de "Zéro artificialisation nette "en 2050.

Pour y parvenir, la loi "Climat et Résilience" prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, soit entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

L'approbation de la modification du SRADDET des Hauts-de-France est attendue pour fin d'année 2024.

L'intégration des dispositions en matière de lutte contre l'artificialisation prévu dans la loi « Climat et Résilience » doit ainsi être intégré à l'échelle des SCoT au plus tard pour février 2027. A défaut, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT modifié.

Les évolutions de notre document doivent donc se réaliser dans un temps relativement court. Pour ce faire, la loi « Climat et Résilience » permet de recourir à la procédure dite de modification simplifiée.

Cette procédure de modification simplifiée engagée à l'initiative de la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys conduira à fixer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols en compatibilité avec les objectifs du SRADDET approuvé en fin d'année, et modifiera le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4251-1;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-33, L 143-37 à L 143-39;

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience" et notamment son article 194 IV 5e;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux;

Vu le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 04 Août 2020 ;

Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lançant la modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;

Vu la séance du comité syndical en date du 29 Septembre 2020 au cours de laquelle Madame Mametz Danielle a été élu Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 Juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys;

Vu la délibération 2019/28 du comité syndical du 11 décembre 2019 validant « la modification 15 du DOO et l'explication des choix » rendant exécutoire le Scot deux mois après transmission ;

Vu la délibération 2020/25 portant modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence territoriale Flandre et Lys pour rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que la prise en compte dans le SCoT Flandre et Lys des objectifs fixés par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols s'effectue dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et L 141-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que selon l'article L 143-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 qui établit le projet de modification ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Directeur et Madame la Présidente du Syndicat Mixte

**Il est demandé au Comité Syndical :**

- De valider l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT Flandre et Lys afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience,
- De prendre en compte les objectifs qui seront fixés par le SRADDET Hauts-de-France en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et L141-8 du code de l'urbanisme ;
- Adapter en conséquence les différentes pièces et orientations du SCoT impactées ;
- De définir les modalités de concertation comme suit :
  - La mise à disposition de documents relatifs au projet de modification sur le site internet du Syndicat Mixte Flandre et Lys : <https://www.sm-flandreetlys.fr>
  - L'organisation de réunions techniques,
  - L'organisation d'au moins une réunion publique d'information,
  - Au siège du Syndicat Mixte, la mise à disposition pendant un mois d'un dossier contenant des informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
  - La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : [contact@sm-flandreetlys.fr](mailto:contact@sm-flandreetlys.fr)
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys et dans les mairies des communes et EPCI membres concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59 et 62. Elle sera en outre publiée électroniquement.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**LE COMITE SYNDICAL**

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240606-2024\_18-DE

SLOW

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**



**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A*

### **Délibération 2024-19 : Décision modificative N°1**

#### **REUNION DU 06 JUIN 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 6 Juin 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 28 Mai 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny Francois-Xavier, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Thorez Jean- Claude

**Coeur de Flandre Agglo** :Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Deheele Marc, Devos Joël, Fenet Stephanie, Keignaert Sandrine, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Walbrou Dominique

**Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Joly Dominique ( pouvoir à Devos Joël),Gautier Antony (pouvoir à Fenet Stephanie)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra  
Monsieur Devos est désigné secrétaire de séance

**Il est demandé au comité syndical de valider la décision budgétaire modificative ci-dessous, correspondant à l'achat de matériel informatique:**

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240606-2024\_19-DE

510

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202: Frais études, élaboration, modif et revision doc d'urbanisme	500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D20: Immobilisations incorporelles</b>	<b>500.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-21838: Autre matériel informatique	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D21: Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>500.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00€</b>	<b>500.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
Total General		0.00€		0.00€

#### LE COMITE SYNDICAL

Votants : 18

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ